

STATUTS DE L'ASSOCIATION AMIS DU FRAC GRAND LARGE

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour nom : Amis du Frac Grand Large.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de développer et d'encourager l'initiative privée de soutien à la création contemporaine et aux artistes et professionnel.le.s émergents de l'art et du design contemporains, vivant et/ou travaillant sur le territoire de la région des Hauts-de-France,
- de contribuer au développement et au rayonnement du Frac Grand Large — Hauts-de-France et de son projet culturel et artistique.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Frac Grand Large — Hauts-de-France, 503 av. des Bancs de Flandres, 59140 Dunkerque.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, dans la région des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres cotisants, personnes physiques,
- membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales,
- membres de droit, personnes physiques ou morales (par exemple le directeur ou la directrice du FRAC Grand Large).

Le règlement intérieur précise le type de membres de droit possibles ainsi que les modalités de représentation des membres personnes morales.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'admission est ouverte à toute personne désireuse de soutenir l'objet social associatif.

Pour devenir membre de droit, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles pour chaque type de membres est voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation pour non-paiement de la cotisation, prononcée par le Bureau,
- la radiation pour motif grave ou non respect des statuts, présentée par le Bureau et prononcée par le Conseil d'Administration. L'intéressé sera informé de la décision par lettre recommandée et pourra demander un entretien avec l'un.e des membres du Bureau pour obtenir des informations complémentaires quant au(x) motif(s) de la radiation.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions et fonds publics,
- les dons, contributions en prestations, le mécénat et le sponsoring d'évènements et d'actions engagés par l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent faire l'objet d'un remboursement sur justificatifs, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : INSTANCES DIRIGEANTES

L'association comporte trois instances dirigeantes :

- l'Assemblée Générale, regroupant tous les membres de l'association,
- le Conseil d'Administration, regroupant des membres élus par l'Assemblée Générale,
- le Bureau, regroupant certains membres élus au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, ne pourront être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire est en charge de :

- approuver le bilan moral de l'association,
- approuver les comptes annuels de l'association,
- approuver les propositions de montants de cotisations annuelles,
- élire les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres absents peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration transmise à la personne de leur choix, membre de l'association au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre de procurations est limité à deux (2) par membre.

Les membres de droit peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne participent pas aux votes.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation, de représentation et de délibérations sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est en charge de :

- approuver les modifications de statuts (hors changement de siège social),
- décider de la dissolution de l'association,
- décider d'actes portant sur des biens mobiliers et immobiliers.

ARTICLE 15 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres maximum, élus parmi les membres cotisants et membres bienfaiteurs pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an ou sur la demande du quart de ses membres.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par les soins du Bureau.

Le Conseil d'Administration est en charge de :

- ratifier les orientations définies et proposées par le Bureau,
- statuer sur la gestion courante de l'association,
- préparer, approuver et suivre l'exécution du budget,
- préparer les réunions de l'Assemblée Générale et mettre en œuvre ses décisions,
- approuver les modifications de règlement intérieur,
- statuer sur les radiations pour motif grave ou non respect des statuts.

Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre, à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante et le Président présente les arguments et les faits qui légitiment son choix.

Les membres absents peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration transmise à la personne de leur choix, membre du Conseil d'Administration. Le nombre de procurations est limité à deux (2) par membre.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres de droit peuvent assister au Conseil d'Administration mais ne participent pas aux votes.

ARTICLE 16 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau de 5 personnes maximum, composé de :

- un Président et éventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint,
- éventuellement un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit à la fréquence nécessaire à la bonne conduite des activités de l'association, sur demande de l'un des membres du Bureau.

Le Bureau est en charge de :

- proposer et mettre en œuvre un programme d'activités,
- élaborer des recommandations d'orientation sur l'évolution et le fonctionnement de l'association,
- gérer les affaires courantes de l'association,
- statuer sur les demandes d'admission et sur les radiations pour non-paiement des cotisations,
- préparer les réunions du Conseil d'Administration et mettre en œuvre ses décisions.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres du Bureau présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante et le Président présente les arguments et les faits qui légitiment son choix.

Les membres absents peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration transmise à la personne de leur choix, membre du Bureau. Le nombre de procurations est limité à deux (2) par membre.

Les membres de droit peuvent assister aux réunions de Bureau mais ne participent pas aux votes.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par L'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution, ou à une association ayant des buts similaires.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 05/02/2024

Marc Lasseaux
Président

Frédéric Bouchez
Secrétaire